

Rapport S 4.1

«Informations non bilantaires»

Banque centrale du Luxembourg

Sommaire

1	Introduction	3
1.1	Population déclarante	3
1.2	Périodicité et délai de communication	3
2	Renseignement des opérations.....	4
2.1	Nombre de comptes à vue transférables.....	4
2.2	Nombre de comptes de dépôts à vue transférables accessibles par Internet/micro-ordinateur.....	4

1 Introduction

1.1 Population déclarante

Le tableau S 4.1 est à fournir par tous les établissements de crédit luxembourgeois indépendamment de leur statut juridique.

1.2 Périodicité et délai de communication

Le rapport S 4.1 est à fournir annuellement et doit parvenir à la BCL au plus tard dans les 20 jours après la fin de la période à laquelle il se rapporte.

La BCL établit et publie, sur son site Internet, un calendrier de remise des rapports statistiques.

2 Renseignement des opérations

Les informations non bilantaires concernent exclusivement le nombre de comptes ouverts pour la clientèle qui n'appartient pas au secteur des institutions financières monétaires.

2.1 Nombre de comptes à vue transférables

Cette rubrique renseigne sur le nombre de comptes à vue (comptes courants) ouverts auprès de l'établissement de crédit.

Il s'agit uniquement des comptes qui sont destinés à y placer des dépôts transférables c'est-à-dire des dépôts convertibles en numéraire et/ou qui sont transférables sur demande par chèque, virement bancaire, écriture de débit ou autres moyens de paiement, sans délai, restriction ou pénalité significatifs.

Les dépôts et comptes à vue qui ne sont transférables qu'en passant par le biais d'un autre compte du client ne sont pas à considérer comme étant des dépôts transférables.

2.2 Nombre de comptes de dépôts à vue transférables accessibles par Internet/micro-ordinateur

Cette rubrique renseigne le nombre de comptes de dépôts à vue transférables détenus auprès de l'établissement déclarant et susceptibles d'accès et d'utilisation électroniques par le titulaire via internet ou à l'aide d'applications bancaires pour micro-ordinateur utilisant des logiciels dédiés et des lignes de télécommunication dédiées pour effectuer des paiements.

Les dépôts à vue transférables accessibles par téléphone fixe ou mobile ne sont pas compris, sauf s'ils sont également accessibles via Internet ou à l'aide d'applications bancaires pour micro-ordinateur.